AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0901-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0901

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juin 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire invite les membres présents le 12 Juin 2023 à adopter ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 Juin 2023.

Ne prennent pas part au vote les conseillers absents à la séance du 12 Juin 2023 : M. WEIBEL, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, Mme FIEZ.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0902A1-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0902A1

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

II - FINANCES

A - Réhabilitation de deux bâtiments scolaires – demandes de financement

1 – Au titre du Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

II - FINANCES

A - Réhabilitation de deux bâtiments scolaires – demandes de financement

1 – Au titre du Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

La convention d'investissements durables, proposée par le Département, définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 95 640 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments scolaires, dont le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant des dépenses éligibles	Recettes prévisionnelles	Montant de subvention sollicité	Taux sur opération globale (4 086 371 €)
Maîtrise d'œuvre	207 900,00 €	**ETAT : DETR-DSIL**	356 400,00 € (subvention attribuée DETR 2022)	8,72%
Travaux Phase 1 : 1 320 100,00 € Phase 2 : 2 558 371,00 €	3 878 471,00 €		500 000,00 € (en cours - DETR 2023)	12,24%
		DEPARTEMENT : Plan d'Investissement Durable 2022-2025 (20 € par habitant)	95 640,00 €	2,34%
		REGION/BANQUE DES TERRITOIRES : Appel à projets "Rénovations exemplaires des bâtiments" 20 % dépenses liées aux objectifs écologiques estimées à 1 269 110 € - aide plafonnée à 200 000 €	200 000,00 €	4,89%
		LEADER 2023 - 2027 : sur dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique estimées à 784 730 € - aide plafonnée à 100 000 €	100 000,00 €	2,45%
		Part restant à la charge du maître d'ouvrage	2 834 331,00 €	69,36%
TOTAL DEPENSES	**4 086 371,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**4 086 371,00 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement de réhabilitation de deux bâtiments scolaires ;
- Valide le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- Sollicite une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 95 640 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0902A2-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0902A2

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

II - FINANCES

A - Réhabilitation de deux bâtiments scolaires – demandes de financement

2 – Au titre du programme LEADER 2023/2027

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

II - FINANCES

A - Réhabilitation de deux bâtiments scolaires – demandes de financement

2 – Au titre du programme LEADER 2023/2027

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention peut être déposée au titre du programme LEADER 2023-2027 auprès du Groupement d'Action Locale du Pays du Mans, sur les dépenses liées aux travaux permettant une amélioration de 40 % de la performance énergétique.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention d'un montant plafonné à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans ;
- D'approuver le plan de financement GENERAL et le plan de financement LEADER, comme ci-dessous ;
- De s'engager au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

Plan de financement GENERAL :

Dépenses	**4 086 371 € HT**	**Montant estimatif total du projet** Maîtrise d'œuvre : 207 900 € Travaux : 3 878 471 €	**Taux d'aide sur opération globale (4 086 371 €)**	
Recettes	356 400 € 500 000 €	**Nom cofinanceur : Etat : DETR-DSIL** - DETR 2022 : subvention sollicitée sur maîtrise d'œuvre (207 900 €) et 1ère phase de travaux (1 320 100 €) soit sur 1 528 000 € : 23,32 % - DETR 2023 subvention sollicitée sur 2ème phase de travaux soit sur 2 558 371 € : 20 %	8,72% 12,24%	*Obtenu* *Sollicité*
	95 640 €	**Nom cofinanceur : Département : Plan d'Investissement Durable 2022-2025** (20 € par habitant)	2,34%	*Sollicité*
	200 000 €	**Nom cofinanceur : Région - Banque des Territoires** Appel à projets "Rénovations exemplaires des bâtiments 20 % dépenses liées aux objectifs écologiques estimées à 1 269 110 € - aide plafonnée à 200 000 €	4,89%	*Sollicité*
	100 000 €	**Nom cofinanceur : LEADER 2023 - 2027** Sur dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique estimées à 784 730 € - aide plafonnée à 100 000 €	2,45%	*Sollicité*
	2 834 331 €	**Autofinancement**	**69,36%**	

Plan de financement LEADER :

Dépenses	**784 730 € HT**	**Montant estimatif correspondant aux dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique**	**Taux d'aide**	
Recettes	68 428 € 96 051 €	**Nom cofinanceur : Etat : DETR-DSIL** - DETR 2022 : subvention sollicitée sur maîtrise d'œuvre (207 900 €) et 1ère phase de travaux (1 320 100 €) soit sur 1 528 000 € : 356 400 € soit 23,32 % - DETR 2023 subvention sollicitée sur 2ème phase de travaux (2 558 371 €) : 20 %	8,72% 12,24%	*Obtenu* *Sollicité*
	18 363 €	**Nom cofinanceur : Département : Plan d'Investissement Durable 2022-2025** (20 € par habitant)	2,34%	*Sollicité*
	38 373 €	**Nom cofinanceur : Région - Banque des Territoires** Appel à projets "Rénovations exemplaires des bâtiments" 20 % dépenses liées aux objectifs écologiques estimées à 1 269 110 € - aide plafonnée à 200 000 €	4,89%	*Sollicité*
	100 000 €	**Nom cofinanceur : LEADER 2023 - 2027** Sur dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique estimées à 784 730 € - aide plafonnée à 100 000 €	12,74%	*Sollicité*
	463 515 €	**Autofinancement sur dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique**	**59,07%**	

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ÉCOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0902A3-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0902A3

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

II - FINANCES

A - Réhabilitation de deux bâtiments scolaires – demandes de financement

3 – Au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

II - FINANCES

A - Réhabilitation de deux bâtiments scolaires – demandes de financement

3 – Au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments »

Monsieur le Maire expose que la Région Pays de la Loire et la Banque des Territoires ont lancé conjointement un appel à projets pour soutenir les rénovations exemplaires de bâtiments sur le plan environnemental.
L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger des projets prenant en compte le bâtiment, ses usages, ses impacts dans sa globalité et apportant des solutions concrètes pour répondre aux problématiques environnementales liées à la maîtrise de l'énergie, au changement climatique, aux matériaux, à la préservation de la biodiversité, à la gestion de l'eau, *etc.*

Les projets lauréats devront porter une rénovation la plus ambitieuse possible avec a minima une réduction de 50 % des consommations énergétiques. Ils seront appréciés au regard de différents critères : contribution au développement des énergies renouvelables, réduction de l'impact environnement des matériaux utilisés, adaptation au changement climatique…

Le soutien financier régional s'élève au maximum à 20 % des dépenses liées à l'atteinte des objectifs écologiques du projet, plafonné à 200 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments », pour la réhabilitation des groupes scolaires, dont le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant des dépenses éligibles	Recettes prévisionnelles	Montant de subvention sollicité	Taux sur opération globale (4 086 371 €)
Maîtrise d'œuvre	207 900,00 €	**ETAT : DETR-DSIL**	356 400,00 € (subvention attribuée DETR 2022)	8,72%
Travaux Phase 1 : 1 320 100,00 € Phase 2 : 2 558 371,00 €	3 878 471,00 €		500 000,00 € (en cours - DETR 2023)	12,24%
		DEPARTEMENT : Plan d'Investissement Durable 2022-2025 (20 € par habitant)	95 640,00 €	2,34%
		REGION/BANQUE DES TERRITOIRES : Appel à projets "Rénovations exemplaires des bâtiments" 20 % dépenses liées aux objectifs écologiques estimées à 1 269 110 € - aide plafonnée à 200 000 €	200 000,00 €	4,89%
		LEADER 2023 - 2027 : sur dépenses liées à l'amélioration de la performance écologique estimées à 784 730 € - aide plafonnée à 100 000 €	100 000,00 €	2,45%
		Part restant à la charge du maître d'ouvrage	2 834 331,00 €	69,36%
TOTAL DEPENSES	**4 086 371,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**4 086 371,00 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement de réhabilitation de deux bâtiments scolaires ;
- Valide le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- Décide de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments », et de solliciter le soutien financier régional s'élevant au maximum à 20 % des dépenses liées à l'atteinte des objectifs écologiques du projet, plafonné à 200 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ÉCOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0902B-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0902B

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

II - FINANCES

B – Remboursement d'une partie des travaux de remise en état d'un mur mitoyen

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

II - FINANCES

B – Remboursement d'une partie des travaux de remise en état d'un mur mitoyen

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le remboursement de 50 % du montant des travaux de réfection d'un mur mitoyen séparant une parcelle de la collectivité et la propriété située 5 rue des Promenades.

Cette décision a été prise suite à un accord intervenu avec M. BARBIER Gilles, l'usufruitier de la propriété mitoyenne.
A réception du titre de recette émis par la Commune, M. BARBIER a demandé que le remboursement des 50 % des travaux soit en fait effectué par Mme Marie-Madeleine JAMIN (sa belle-mère), propriétaire du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération du 17 Avril 2023 et de solliciter le remboursement de ces frais, d'un montant de 1 268,87 € TTC, à Mme Marie-Madeleine JAMIN.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0902C-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0902C

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

II - FINANCES

C - Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois des charges de fonctionnement pour l'utilisation du restaurant scolaire en 2022

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

II - FINANCES

C - Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois des charges de fonctionnement pour l'utilisation du restaurant scolaire en 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acter le remboursement des charges dues par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois », pour l'occupation du restaurant scolaire au cours de l'année 2022, soit 2 125,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acter ce remboursement de 2 125,60 € par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois ».

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0902D-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0902D

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

II - FINANCES

D – Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

II - FINANCES

D - Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2023, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**700,00 €**
R-1322-515 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 362,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**46 362,00 €**
D-2314-322 : Constructions sur sol d'autrui (en cours)	0,00 €	47 062,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**47 062,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**47 062,00 €**	**0,00 €**	**47 062,00 €**
Total Général		**47 062,00 €**		**47 062,00 €**

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0903-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0903

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

III – CONSTRUCTION DE LA LUDO MEDIATHEQUE : LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

III – CONSTRUCTION DE LA LUDO MEDIATHEQUE : LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction de la ludo médiathèque, estimée à 3 445 000 € HT, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure de concours restreint avec un niveau de prestation « esquisse + », conformément aux articles L 2125-1 2°, R 2162-15 à R 2162-26, R 2172-2 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.
Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.
Les 3 soumissionnaires remettent chacun de façon anonyme, une prestation architecturale de niveau esquisse +.
Le jury examine les projets présentés de façon anonyme et propose un classement de ceux-ci sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique, les trois candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, seront indemnisés chacun sur la base de 16 800 € HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.
L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, à voix délibérative, qui comprendra au moins un tiers d'Architectes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 4 voix contre :

- D'approuver le programme de construction de la Ludo médiathèque dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à hauteur de 3 445 000 € HT ;
- D'autoriser l'organisation et le lancement d'un concours restreint avec niveau de prestations «esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maitrise d'œuvre et de signer tous les actes s'y référant ;
- De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- De fixer le montant de la prime à 16 800 € HT, pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury, à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement du concours ;
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières pour le financement de ce projet.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ÉCOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0904-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0904

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

IV - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DURANT LE TEMPS DU MIDI

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

IV - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DURANT LE TEMPS DU MIDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique le besoin de recruter des agents contractuels sur le temps du midi, pour les raisons suivantes :

- L'école primaire Raymond Dronne accueille des enfants en classe ULIS. Il s'agit d'un dispositif au sein d'une école primaire qui permet d'accueillir un maximum de 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire. Un agent du restaurant scolaire est affecté à la classe ULIS durant le temps du midi,

- L'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Saint-Martin,

- La hausse notable du nombre d'élèves et la mise en place de la cantine à 1 € entrainant une augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter trois agents sur le poste « d'agent d'accompagnement de l'enfance » relevant de la catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à 4.80/35ème sur l'année scolaire 2023/2024. La rémunération sera fixée par référence à la grille d'adjoint technique 1er échelon, IB 367.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 20 Septembre 2023, trois emplois non permanents « d'agent d'accompagnement de l'enfance » relevant de la catégorie C, à 4.80/35ème, sur le grade d'Adjoint Technique sur l'année scolaire 2023/2024, suite à l'accroissement temporaire d'activité,

- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1er échelon, IB 367.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0905-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0905

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

V – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

V – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ledit rapport a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, acte la prise de connaissance de ce rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0906A-DE
en date du 25/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0906A

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

A – Association Ecommoy Football Club

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

A – Association Ecommoy Football Club

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la ville a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.
La ville d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.
L'association Ecommoy Football Club a pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec cette association, la mise à disposition des équipements et des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu la demande de renouvellement de cette convention présentée par l'association Ecommoy Football Club,

Vu le bilan annuel fait avec cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire cette convention avec l'association Ecommoy Football Club, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0906D-DE
en date du 25/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0906D

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

B – Association Kangourou Basket Club

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

B – Association Kangourou Basket Club

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la ville a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.
La ville d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.
L'association Kangourou Basket Club a pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec cette association, la mise à disposition des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu la demande de renouvellement de cette convention présentée par l'association Kangourou Basket Club,

Vu le bilan annuel fait avec cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec l'association Kangourou Basket Club, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230922-2023D0907-DE
en date du 22/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0907

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

25 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	20
VOTANTS	23

OBJET :

VII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt trois
Le Lundi dix-huit septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. WEIBEL, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme ABEGG (excusée) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. GIRAUD (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme JOUBERT ; M. RAGOT (pouvoir à Mme TESSIER) ; M. HALILOU ; Mme TAILLECOURT-RAGOT.

M. PINCHAULT a été élu Secrétaire.

VII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

- **Marchés publics :**

  - ✓ **Mission de SPS pour la réhabilitation des bâtiments scolaires**
    Signature d'un marché avec la Société SOCOTEC pour un montant de 11 625 € HT.

  - ✓ **Maintenance du réseau d'éclairage public 2022-2025**
    Signature de l'avenant n° 2 avec la Société CITEOS pour ajout de prix unitaires.

  - ✓ **Location et maintenance du parc de photocopieurs pour une durée de 5 ans**
    Signature d'un marché avec la Société DBR pour un montant trimestriel de 1 213 € H.T

  - ✓ **Entretien des abords de la voirie**
    - Lot 1 - Curage des fossés : signature d'un marché avec la Société CHAPRON pour un montant annuel de 750 € H.T
    - Lot 2 - Débroussaillage des fossés : signature d'un marché avec la Société LEVEILLE pour un montant annuel de 13 333 € H.T

➢ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
08/06/2023	AC 727	RUE DU DOCTEUR RONDEAU
23/06/2023	AB 276	1 RUE DELORME
28/06/2023	AR 94	6 RUE GARNIER
29/06/2023	AM 94 - AM 95	28 ROUTE DE TOURS
30/06/2023	AD 346 - AD 347	RUE DE LA TOMBELLE
30/06/2023	AM 134	7 RUE DE LA CHRISTOPHLERE
05/07/2023	ZP 215	35 RUE MONTE CHRISTO (lot 8)
06/07/2023	AC 526	3 RUE DU CLOS RENAULT
06/07/2023	ZH 91 - ZN 110 - ZN 117 - ZN 119	LE PRE PAILLIER
25/05/2023	AT 20 - AT 21	PRE DE LA BOISSIERE
12/07/2023	AD 641 - AD 782	5 RUELLE DU CORMIER
12/07/2023	ZP 217	35 RUE MONTE CHRISTO
17/07/2023	AC 705 - AC 706 p	1 RUE DE BOURGES
17/07/2023	ZL 240 - ZL 243	11 ROUTE DES GUERINIERES
17/07/2023	AC 756 - AC 450	36 RUE DU DOC. ESTRABAUD - 4 RUE DU COLLEGE
31/07/2023	AD 479 - AD 482	27 RUE HENRI BOULLARD
02/08/2023	ZN 129	ZAC DES TRUBERDIERES - LE PRE BAILLEUR
07/08/2023	AN 35	2 RUE DU JOUBERDIER
11/08/2023	AD 260	18 RUE HENRI BOULARD
14/08/2023	AC 285 - AC 545	15 RUE DU CORMIER
21/08/2023	A 1707	23 RUE DE LA BELINE
25/08/2023	ZL 269	6 RUE DES DRYADES
04/09/2023	AV 27p	69 ROUTE DU MANS

Le Secrétaire de séance
Patrick PINCHAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ÉCOMMOY 72220